

PRIX NATIONAL DE GEOGRAPHIE

REGLEMENT DU PRIX

Principe du Prix :

Le Prix est organisé conjointement par l'Association des Membres de l'Ordre de Palmes Académiques (AMOPA) et la Société de Géographie.

Il consiste à fournir un travail de réflexion sous la forme d'un carnet multimédia.

Il s'agit de témoigner d'un voyage proche ou lointain, réel (trois thèmes d'étude pourraient être proposés chaque année) ou imaginaire, par un texte et obligatoirement aussi par des images originales (cartes, croquis, dessins, photos).

Informations pratiques :

Le Prix est annoncé par voie d'affichage directement par les établissements et sur les sites "www.amopa.asso.fr" et "www.socgeo.com".

Les candidats, tout comme leurs professeurs, devront demander sur prixgeographie.amopa@gmail.com la fiche d'inscription et le règlement du Prix qui indique les modes de transmission et de correction des travaux et celui de l'attribution du Prix.

Qualité des candidats :

Ne peuvent concourir que des personnes physiques, élèves ou étudiants en cours de scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat, d'enseignement secondaire (lycée) ou étudiants des classes préparatoires et étudiants du supérieur, en formation dans un domaine touchant à la géographie.

Les travaux préparés en binôme (au maximum) de candidats sont acceptés. En ce cas, la récompense est à partager entre eux.

Inscription au Prix :

Le ou les candidats devront obligatoirement s'inscrire préalablement à l'envoi de leur travail à l'aide de la fiche d'inscription, renseignée en totalité. Cette fiche devra être complétée et visée par un professeur avant d'être envoyée à prixgeographie.amopa@gmail.com.

L'inscription n'est enregistrée que si elle est totalement renseignée et signée du professeur. Elle implique l'acceptation sans réserve du Règlement du Prix qui lui est jointe.

L'inscription au Prix autorise *de facto* la publication des travaux primés sur les sites et dans les revues des organisateurs.

Date et lieu de remise du travail :

Le travail devra être envoyé avant le **11 mars 2024** par voie postale à AMOPA Prix de Géographie, 30 avenue Félix Faure, 75015 Paris, date de la poste faisant foi ou par e-mail envoyé à prixgeographie.amopa@gmail.com dans un dossier unique au format PDF.

Forme de présentation imposée pour être recevable :

Le travail, rédigé en français, devra être remis soit imprimé au format A4, relié ou agrafé, soit sous forme d'un fichier informatique unique au format Word ou PDF, celui-ci étant la copie de l'original papier ou bien une création sur écran, il doit alors respecter les pages, le format, tel que précisé.

Ce carnet de voyage ne dépassera pas 10 pages, hors les illustrations et les cartes (au minimum deux) et hors la bibliographie indiquant les sources de chacun des documents illustratifs, citations ou emprunts.

Propriété du travail et droit à l'image :

Le document ne devra comporter aucune partie provenant d'un plagiat ou de la copie même partielle d'un document publié par ailleurs.

Le ou les lauréats certifient que les illustrations contenues dans leur travail sont toutes libres de tous droits et font leur affaire de tout litige soulevé par leur utilisation.

Le travail remis reste la propriété du ou des candidats. Il sera conservé à l'AMOPA et à la Société de Géographie qui se réservent le droit de publier tout ou partie du travail dans leur revue, sur leur site Internet ou dans leurs bulletins mais s'interdisent d'en faire un usage commercial.

Le ou les lauréats et leurs accompagnateurs reconnaissent expressément donner à l'AMOPA et à la Société de Géographie le droit d'usage des photos et ou vidéos qui seront prises à l'occasion de la ou des cérémonies de remise des prix ; elles pourront paraître dans leurs revues, sur leurs sites Internet et dans leurs bulletins.

Les travaux n'ayant pas été sélectionnés seront détruits, après la délibération du jury et ce, au plus tard, après la proclamation des prix.

Responsabilité :

Les participants supportent toutes les conséquences de l'usage des images, du contenu et des citations que contiennent leur travail.

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte partielle ou totale des travaux ou de l'annulation du concours si des circonstances l'imposaient.

Qualité du Jury :

Le Jury est composé de six membres, trois représentant l'AMOPA et trois représentant la Société de Géographie.

La décision du Jury n'est pas contestable.

Le Jury retiendra les critères suivants : niveau du concourant, adéquation entre le sujet et la production, clarté de la production, qualité de la recherche, qualité de la présentation, orthographe irréprochable, originalité de la cartographie et des illustrations.

Prix et remise du prix :

Ce Prix de Géographie est doté de 2500 € par Monsieur Jean Sarraméa. Cette somme sera attribuée en totalité ou non en fonction du niveau du travail et du nombre des lauréats primés, le jury étant seul juge de la qualité des travaux.

La cérémonie de remise sera l'occasion d'un échange de 10 à 15 minutes avec les membres du jury sur la conception et la réalisation du document primé.

Les organisateurs prendront en charge 80% du prix d'un billet de train aller-retour en seconde classe pour le lauréat et s'il a moins de 18 ans pour son accompagnateur. Le lauréat ne pourra inviter plus de 4 personnes (en plus de lui-même) à la cérémonie de remise du prix.

Le financement de la réception pour la remise du Prix de Géographie sera assuré par la Société de Géographie à hauteur de la participation de l'AMOPA pour ce Prix.

Evolution du Prix :

La forme du carnet de voyage est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre, les thèmes peuvent aussi être imposés dans les limites de trois choix et être différents d'une année à l'autre.
